

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 30 juillet 2014

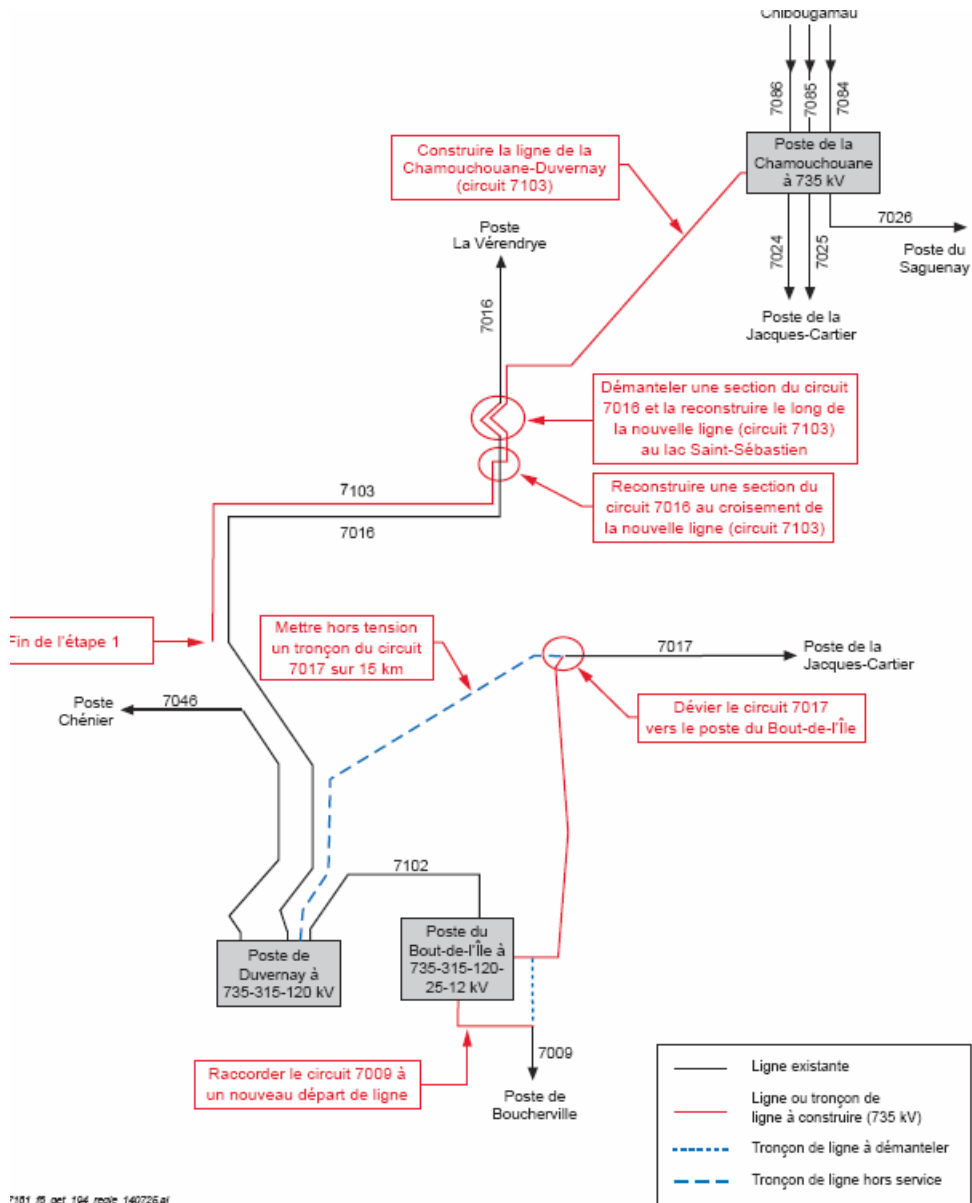
M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3890-2014
Autorisation d'investissements de TransÉnergie – Second compensateur statique au poste Bout-de-l'île.
Ajout du dossier du Poste Judith-Jasmin à la réunion antérieurement demandée des dossiers R-3887-2014 et R-3890-2014 par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Chère Consœur,

Le 23 juillet 2014, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont déposé au présent dossier une lettre (C-SÉ-AQLPA-0001) par laquelle celles-ci invitaient notamment le Tribunal à réunir le dossier R-3887-2014 (Demande de HQT pour autorisation de la ligne Chamouchouane) et le dossier R-3890-2014 (Demande de HQT pour une seconde autorisation, rétroactive, du second compensateur statique du poste Bout-de-l'île). Subsidiairement, nous invitons respectueusement le Tribunal à prendre des mesures visant à harmoniser ces deux dossiers et ainsi réduire le risque de décisions contradictoires, vu les contradictions déjà existantes de la part de HQT entre ces deux dossiers.

Après la date de dépôt de cette lettre, HQT a modifié le 25 juillet 2014 son dossier R-3887-2014 (pièce B-0015 à B-0019) aux fins de réduire sa demande d'autorisation de ligne : dorénavant l'autorisation du dossier R-3887-2014 serait seulement demandée pour une *ligne inachevée* partant de Chamouchouane (qui portera le numéro 7103) **mais qui « s'arrêtera » à l'air libre quelque part au dessus de Terrebonne sans être raccordée de quelque manière que ce soit au réseau dans sa partie sud**, comme l'illustre le milieu à gauche du schéma suivant déposé par HQT à la page 18 de sa pièce révisée du 25 juillet 2014, B-0018, HQT-1, Document 1 :



HQT annonce alors qu'un troisième dossier serait logé à une date ultérieure aux fins d'obtenir l'autorisation de construire un nouveau poste (Poste Judith-Jasmin) à Terrebonne, auquel serait alors raccordée la *ligne inachevée* Chamouchouane (évidemment à condition que la Régie autorise cette *ligne inachevée* au dossier R-3887-2014). Le raccordement antérieurement prévu de cette ligne au Poste Duvernay n'aurait donc plus lieu.

De cette scission du dossier R-3887-2014 par HQT, il résultera une baisse artificielle du coût apparent de la ligne qui est présentée pour approbation au dossier R-3887-2014 puisque qu'aucun coût de raccordement sud de cette ligne, que ce soit à Duvernay ou à Judith-Jasmin, ne fera désormais partie de l'autorisation requise dans ce dossier particulier.

Par la présente, SÉ-AQLPA désirent ajouter le 3^e dossier prévu par HQT (Poste Judith-Jasmin) à leur demande antérieure de réunion des deux autres dossiers.

Cette réunion des trois dossiers est nécessaire à leur examen adéquat. En effet :

- La suppression du raccordement de la ligne à Duvernay et l'ajout d'un éventuel raccordement à Judith-Jasmin modifient le portrait global de stabilité de cette partie du réseau (*stabilité qui est pertinente à la fois aux fins de comparer le projet de ligne Chamouchouane à son alternative au dossier R-3887-2014 et pour permettre à la Régie au dossier R-3890-2014 de déterminer le rôle dans cette stabilité du second compensateur statique du Poste Bout-de-l'île*).

Dans l'état actuel des dossiers R-3887-2014 et R-3890-2014, on ignore même si la ligne 7016 de La Vérendrye et/ou la ligne 7017 de la Jacques-Cartier et/ou d'autres lignes entreront aussi au poste Judith-Jasmin et, à partir de ce poste, si les sorties de lignes se feront vers le poste Duvernay ou vers le poste Bout-de-l'île directement.

Nous recommandons à cet égard à la Régie de requérir de HQT, au présent dossier R-3890-2014, le dépôt (sous pli confidentiel) d'un schéma d'écoulement de puissance incluant notamment les postes Duvernay et Bout-de-l'île « avant » et « après ». Le schéma « avant » tiendrait compte de l'intégration des 2000 MW d'éoliennes et du second compensateur statique du Poste Bout-de-l'île sans la ligne Chamouchouane (il pourrait y avoir 4 variations de ce schéma avec ou sans Tracy et Gentilly 2, afin que la Régie dispose du portrait complet du rôle de ce second compensateur statique du Poste Bout-de-l'île). Puis, le schéma « après » inclurait la ligne Chamouchouane, sans Tracy et sans Gentilly 2, sans raccordement direct de cette ligne à Duvernay mais avec l'ajout du Poste Judith-Jasmin et de ses lignes. Ces mêmes schémas seraient déposés aux deux autres dossiers de la Régie dont nous recommandons la réunion.

- Au dossier R-3887-2014, il n'est pas possible de savoir si la mise hors service proposée du raccordement de la ligne 7017 au poste Duvernay et la construction de son nouveau raccordement au poste Bout-de-l'île sont pertinents tant que l'on ne connaîtra pas la configuration des entrées de lignes au futur poste Judith-Jasmin ni de quelle manière ce poste sera relié à ceux de Duvernay et Bout-de-l'île.
- Le **taux de pertes global** du scénario de ligne Chamouchouane aurait également à être ajusté par la substitution de Judith-Jasmin à Duvernay et de la nouvelle configuration des lignes qui résultera du futur poste Judith-Jasmin.
- De plus, dans l'hypothèse où une partie des compensateurs en série serait installée *en plus* de la ligne Chamouchouane (hypothèse examinée par la Régie dans sa question 4 de sa demande de renseignements no.1, A-0007, au dossier R-3887-2014), il est vraisemblable que certains de ces compensateurs en série soient situés dans le nouveau Poste Judith-Jasmin s'il est autorisé.
- Plus généralement, la réunion des trois dossiers est également justifiée du fait que la ligne Chamouchouane du dossier R-3887-201, dorénavant inachevée et sans

raccordement sud, **ne constitue pas un projet complet**. En effet, **sa justification, son coût, son impact et sa comparaison avec le scénario alternatif** ne peuvent plus être évalués. Par son amendement du 25 juillet 2015 au dossier R-3887-2014, HQT réduit même artificiellement le coût de la ligne tel que présenté, puisque celui-ci ne comporte plus aucun coût pour son raccordement sud.

- ❑ A l'inverse, il n'est pas possible d'évaluer la demande d'autorisation du poste Judith-Jasmin sans savoir également si le projet de ligne Chamouchouane sera autorisé.
- ❑ Finalement, l'autorisation globale du projet de ligne Chamouchouane et du poste Judith-Jasmin devra toujours tenir compte, comme nous l'avons indiqué dans notre lettre du 23 juillet 2014, de la question de savoir si, comme HQT le prétend au dossier R-3887-2014, le second compensateur statique du Poste Bout-de-l'île résultant du raccordement éolien a été évité ou au contraire si c'est bel et bien *ce compensateur* qui fut installé en mai 2014 (de sorte qu'il n'a pas été évité et n'a pas besoin d'une seconde autorisation rétroactive au dossier R-3890-2014).

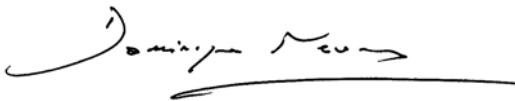
Nous invitons donc respectueusement la Régie à inclure le dossier d'autorisation du poste de Judith-Jasmin à la réunion des deux autres dossiers que nous avons recommandé à la Régie le 23 juillet 2014 (ou subsidiairement à prendre des mesures d'harmonisation des 3 dossiers afin de réduire le risque de décisions contradictoires).

Nous attirons l'attention du Tribunal sur le fait que, dans leurs lettres du 29 juillet 2014 au dossier R-3887-2014, les intervenantes *Association des hôteliers du Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ/ARQ)* de même que *Citoyens sous haute tension (CSHT) et Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie (CSHT/MRCMTWN)* ont également recommandé à la Régie la réunion de ces trois dossiers.

CSHT/MRCMTWN ont ajouté que la scission du 25 juillet 2014 par HQT de la demande d'autorisation de la ligne et de celle du poste Judith-Jasmin dénotait « *une certaine forme d'improvisation face à un investissement de cette ampleur* » de la part du Transporteur, opinion que nous partageons.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.